



DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 NOVEMBRE 2023

Délibération
N° 2023CM55

Modification des horaires
des professeurs de
musique

Création de postes
D'assistant d'enseignement
artistique principal
de 2^{ème} classe

Convocation du
21 novembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Isabelle CAZIN, Johnny GLAVIEUX, Rosanna GILLET.

Étaient excusés : Mmes Mrs Alain COQUERELLE, Dorothee HAUER, Delphine MICELLI, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Alain DIENI.

Était absent : Mr Frédéric DREZE

Pouvoirs :

Mr Alain COQUERELLE à Mme Isabelle VANELLE
Mme Dorothee HAUER à Mme Isabelle VANLANDE
Mme Delphine MICELLI à Mr Johnny GLAVIEUX

Madame Isabelle VANELLE est élue Secrétaire de séance.

Vu la délibération n° 2023CM31 portant création et la suppression de postes,

Vu le nombre d'élèves inscrits à l'école de musique,

Considérant qu'il convient de réajuster les horaires des professeurs de Musique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- modifier les horaires des professeurs de musique au 1^{er} janvier 2024 comme suit :
 - Professeur de formation musicale et pratiques collectives : - 0h30 (passage de 7h00 à 6h30)
 - Professeur de saxophone : - 0h30 (passage de 5h15 à 4h45)
 - Professeur de batterie/percussion : + 1h00 (passage de 6h30 à 7h30)
 - Professeur de trompette : - 0h30 (passage de 3h00 à 2h30)
 - Professeur de trombone : - 0h30 (passage de 2h30 à 2h00)
- de créer, au 1^{er} janvier 2024, trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet comme suit :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 7h30 hebdomadaire
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 4h45 hebdomadaire
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 2h00 hebdomadaire

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B de la filière culturelle au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 du code Général de la fonction publique.

Ils devront dans ce cas justifier au minima du diplôme d'études musicales dans la spécialité.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois permanents de la filière culturelle s'établit au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

| Cadres d'emplois | Grades | Quotité de temps de travail | Nombre d'emplois | Nombre en équivalent temps plein |
|--|--|-----------------------------|------------------|----------------------------------|
| Filière culturelle | | | 15 | 3,8250 |
| Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe | 35h | 1 | 1,00 |
| Assistants d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 7h30 | 1 | 0,3750 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 7h00 | 1 | 0,3500 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 6h30 | 1 | 0,3250 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 5h30 | 1 | 0,2750 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 5h15 | 1 | 0,2625 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 4h45 | 1 | 0,2375 |

| | | | | |
|--------------------------------------|--|------|---|--------|
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 3h00 | 2 | 0,1500 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 2h30 | 1 | 0,1250 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 2h00 | 2 | 0,2000 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 1h30 | 1 | 0,0750 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 1h00 | 1 | 0,0500 |
| Assistants d'enseignement artistique | | | | |
| | Assistant d'enseignement artistique | 8h00 | 1 | 0,400 |

ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 29/11/2023



ID : 062-216204800-20231129-2023CM55-DE